

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RICOSTRUZIONE DI U PONTE DI CASALUNA -  
MUTAZIONE FUNDIARIE NANTU  
AA CUMUNA DI GAVIGNANU**

**RECONSTRUCTION DU PONT DE CASALUNA -  
MUTATIONS FONCIERES SITUEES  
SUR LA COMMUNE DE GAVIGNANU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

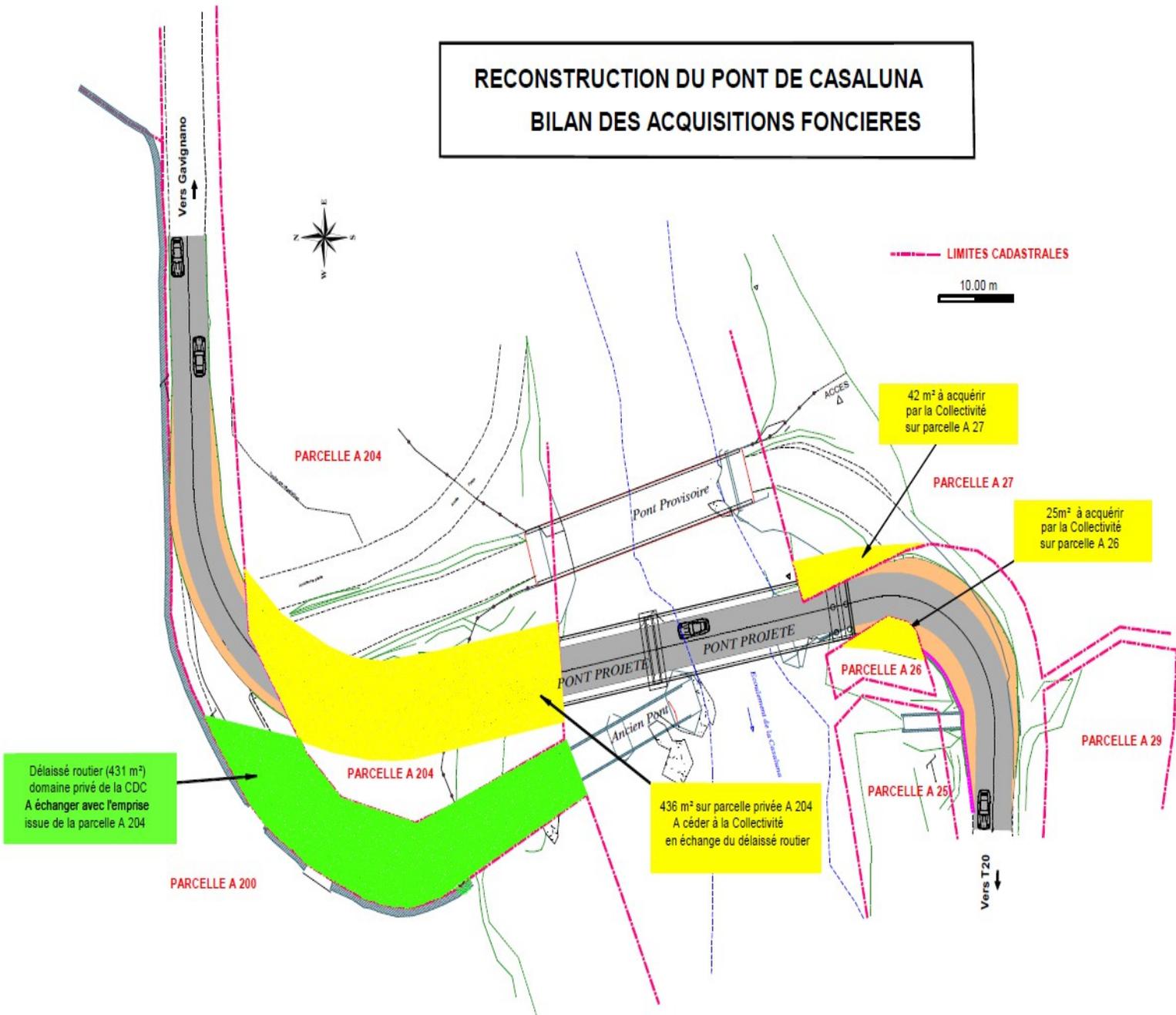
## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Par délibération en date du 6 mai 2020, l'Assemblée de Corse a approuvé le projet de reconstruction du pont de Casaluna sur la route départementale 39, située sur le territoire de la commune de Gavignanu.

Dans le cadre de ces travaux de reconstruction du pont de Casaluna permettant à un nouveau tronçon de l'ex. route départementale 39 de franchir la rivière « Casaluna », la Collectivité de Corse est amenée, en plus des acquisitions des parcelles A 26 (25 m<sup>2</sup>) et A 27 (42 m<sup>2</sup>), à échanger l'emprise de l'ex. route départementale 39 délaissée (431 m<sup>2</sup>), contre la parcelle A 204 (436 m<sup>2</sup>).

Le délaissé routier n'étant plus utilisé pour la circulation, un arrêté de déclassement n'est donc pas nécessaire car ce dernier est considéré comme du domaine privé par la jurisprudence du Conseil d'Etat (27 septembre 1989).

# RECONSTRUCTION DU PONT DE CASALUNA BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES





Les trois propriétaires impactés par les travaux ont donné leur accord par écrit.

Le cabinet d'expertise DOLESI a évalué les acquisitions des emprises à 0,80 € le m<sup>2</sup>.

France Domaine, dont la saisine est obligatoire pour les cessions, a évalué l'emprise de la route à 0,21 € le m<sup>2</sup>.

Les acquisitions et l'échange se concrétiseront par un acte passé en la forme administrative signé par Mme Lauda Guidicelli, habilitée par délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018, ou par acte notarié en cas de difficultés particulières, aux frais de la Collectivité de Corse.

En conclusion, je vous propose :

**- D'APPROUVER :**

- d'une part, l'acquisition des deux emprises d'une surface totale de 67 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées A 26 et A 27 au prix de 0,80 € le m<sup>2</sup>, soit 54 € (cinquante-quatre euros), tel qu'estimé par le Cabinet Dolesi,
- d'autre part, l'échange entre la parcelle A 204 et le délaissé de route départementale 39, pour une superficie équivalente à 436 m<sup>2</sup>, au prix de 0,80 € le m<sup>2</sup> pour la parcelle A 204 et 0,21 € pour l'emprise routière tel qu'estimé par le service de France domaine, ce qui donnera lieu à une soulte de 258,29 € de la part de la Collectivité de Corse.

- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte notarié, si l'acte rédigé en la forme administrative n'est pas réalisable, et à engager les frais correspondants sur le

programme 1121 M 306A (petites opérations foncières RD - chapitre 908 -  
fonction 843 - article 2315).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.